



PRÉFET DE L'ORNE - PRÉFETE DE LA MAYENNE

PRÉFET DE L'ORNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PRÉFETE DE LA MAYENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

NOR 2350-12-00078

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'usine de produits chimiques et auxiliaires de synthèse (P.C.A.S.) sur la commune de HALEINE.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 515-15 à L 515-26, R 123-1 à R 123-33 et R 515-39 à R 515-50 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 10 et 17 décembre 2010 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de l'usine de produits chimiques et auxiliaires de synthèse (P.C.A.S.) sur la commune de HALEINE ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 12 et 15 juin 2012 de prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de l'usine de produits chimiques et auxiliaires de synthèse (P.C.A.S.) sur la commune d'HALEINE ;

Vu les pièces du dossier établi par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur départemental des territoires de l'Orne pour être soumis à enquête publique, composé : d'une note de présentation, d'un zonage réglementaire, d'un règlement, d'un cahier de recommandations et du bilan de la concertation préalable à l'enquête publique ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet du plan de prévention des risques technologiques considéré ;

Vu la décision en date du 18 juillet 2012 de la présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant M. Alain BOUGRAT en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean TARTIVEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Orne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Il sera procédé dans les communes :

- COUTERNE (61410)
- HALEINE (61410)
- TESSÉ-FROULAY (61410)
- SAINT-JULIEN-du-TERROUX (53110)
- THUBOEUF (53110)

à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'usine de produits chimiques et auxiliaires de synthèse (P.C.A.S.) sur la commune de HALEINE (61410).

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de COUTERNE.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces administratives du dossier ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de COUTERNE, HALEINE, TESSÉ-FROULAY, SAINT-JULIEN-du-TERROUX et THUBOEUF, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier peut être également consultable en son intégralité sur le site internet de la direction départementale des territoires de l'Orne (<http://orne.equipement-agriculture.gouv.fr> dans la thématique Risques naturels et technologiques).

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de COUTERNE, siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain BOUGRAT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CAEN se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les mairies suivantes :

COUTERNE	le lundi 8 octobre 2012	de	9 h30	à	12 h 30
	le vendredi 9 novembre 2012	de	15 h	à	18 h
HALEINE	le vendredi 26 octobre 2012	de	15h 30	à	18 h 30
TESSÉ-FROULAY	le samedi 3 novembre 2012	de	8 h 30	à	11 h 30
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX	le jeudi 18 octobre 2012	de	16 h	à	19 h
THUBOEUF	le mardi 23 octobre 2012	de	9 h	à	12 h

Le certificat attestant de l'accomplissement de l'affichage du présent arrêté dans les différentes mairies sera adressé à la direction départementale des territoires de l'Orne.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications du présent arrêté sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne dans les journaux OUEST-FRANCE et le Publicateur libre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis fera l'objet d'une seconde insertion dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies concernées. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire. Par ailleurs, l'avis d'enquête publique est consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans l'Orne (www.orne.gouv.fr dans la thématique des publications légales/enquêtes publiques).

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire des communes concernées puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées sur le registre d'enquête ou annexées à celui-ci et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de l'Orne, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions.

ARTICLE 6 : Le Préfet de l'Orne, adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la présidente du Tribunal Administratif de CAEN, au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, aux maires, et à la Préfecture de la Mayenne.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Orne, la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, dans les mairies de COUTERNE, HALEINE, TESSE-FROULAY, SAINT-JULIEN-DU-TERROUX et THUBOEUF, à la Préfecture de la Mayenne et à la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne.

ARTICLE 7 : Les Préfets de l'Orne et de la Mayenne sont les autorités compétentes pour approuver par arrêté le plan de prévention des risques technologiques de l'usine de produits chimiques et auxiliaires de synthèse (P.C.A.S.) sur la commune d'HALEINE.

ARTICLE 8 : Les secrétaires généraux des Préfectures de l'Orne et de la Mayenne, le directeur départemental des territoires de l'Orne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

Le Préfet de l'Orne

Jean-Christophe MORAUD

Fait à Laval, le 3 SEP. 2012

La Préfète de la Mayenne

Corinne ORZECOWSKI